

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 12 septembre 2025

Délibération n°37/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 2 septembre 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Philippe BOUTY, Michael CANIT, Michel BUISSON, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Maryline VINET, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY [Pouvoir à Monsieur Gérard ROY],

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à Madame Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Maryline VINET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	7
Votants	15

Objet : Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une action en référé préventif en vue des travaux d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême

Par délibération n°22/2025 du 20 juin 2025, les membres du Comité syndical ont approuvé l'avant-projet définitif (APD) des travaux d'Aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême.

La première phase de travaux de cette opération comprend le curage, la déconstruction partielle, le désamiantage et l'enlèvement du plomb avant réhabilitation et aménagement de l'ensemble immobilier.

Or cet ensemble immobilier se situe en mitoyenneté de plusieurs propriétés privées appartenant respectivement à :

Madame Marie PENICHON et Monsieur Franck PENICHON, propriétaires de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n°299 ;

Madame Erika THOREAU, née DAVID, et Monsieur Stéphane THOREAU, propriétaires des parcelles cadastrées commune d'ANGOULÊME, section AE n°641, 693 ;

Madame Corine BOURDIN, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 694 ;

Madame Virginie COLNET, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 312 ;

Madame Lucile COSTES, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 647.

Considérant les travaux structurels envisagés et pour éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis souhaite missionner le cabinet LAVALETTE Avocats Conseils d'Angoulême afin de se faire représenter et assister dans le cadre d'une procédure de référé préventif pour cette opération notamment pour la désignation d'un expert judiciaire avant les travaux structurants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre d'une action en référé préventif en vue des travaux d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême ;
- désignent le cabinet LAVALETTE Avocats Conseils d'Angoulême afin de représenter et assister le Syndicat mixte au titre de cette procédure de référé préventif ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention d'honoraires à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 sept. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 sept. 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 septembre 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

